

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

La séance a été régulièrement convoquée par lettre du Collège communal du 16 juin 2023 pour avoir lieu le 26 juin 2023, à 19 heures 30, en la salle du Conseil, rue Reine Astrid 11 à 4480 ENGIS.

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
2. COMMUNICATION DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE
3. ACCEPTATION DE LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL
4. COMPTE COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2022 : APPROBATION
5. MODIFICATION BUDGÉTAIRE COMMUNALE N° 1 AUX SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2023 : APPROBATION
6. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS DÉVELOPPEMENT (END) - BILAN, COMPTE DE RÉSULTATS, COMPTE D'EXPLOITATION, RAPPORT DU COLLÈGE DES RÉVISEURS, RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 ET DÉCHARGE DES ADMINISTRATEURS : APPROBATION
7. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS IMMO (ENI) - BILAN, COMPTE DE RÉSULTATS, COMPTE D'EXPLOITATION, RAPPORT DU COLLÈGE DES RÉVISEURS, RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 ET DÉCHARGE DES ADMINISTRATEURS : APPROBATION
8. RÉGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : MODIFICATION
9. ENODIA SC : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2023
10. IGRETEC - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2023 : DÉCISION
11. AIDE - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023 : DÉCISION
12. ECETIA - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023 : DÉCISION
13. NEOMANSIO - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2023: DÉCISION

Points ajoutés en urgence

14. CESSION À TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE SISE SART, CADASTRÉE 03 B 21 F PARTIE D'UNE CONTENANCE APPROXIMATIVE DE 145 M² - RÉTROCESSION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE - PROJET D'ACTE : APPROBATION
15. MARCHÉS PUBLICS - MF.A23.04 - ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DES FIRMES À CONSULTER
16. MARCHÉS PUBLICS - PIC 2022-2024 - RN 644 – CHAUSSÉE FREDDY TERWAGNE : RÉFECTION ET CRÉATION DE TROTTOIRS ET D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MARCHÉ CONJOINT, DES CONDITIONS DE MARCHÉ ET DU MODE DE PASSATION

M. E. ALBERT, Président ;

M. S. MANZATO, Bourgmestre ;

M. M. VOUÉ, Mme D. BRUGMANS, MM. J. ANCIA, M. PENA HERRERO, Échevins ;

Mme Ch. LALLEMAND, Présidente du CPAS ;

MM. J. CRETS, M. DEFRAINE, MM. F. HERCOT, Ph. MASSART, A. STEINBUSCH, Mme J. LECLERCQ, Conseillers communaux.

Mme. T. TRAËS, Directrice générale ff.

La séance du Conseil communal a été précédée : À 19h00, d'une commission des finances à laquelle étaient présents : MM. ALBERT, ANCIA, Mme BRUGMANS, M. CRETS, Mme LALLEMAND, MM. MANZATO, PENA HERRERO, STEINBUSCH, VOUÉ ainsi que Madame TRAËS, Directrice générale ff.

La séance débute à 19 heures 30 sous la présidence de E. ALBERT.

Séance publique :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2023-06-26 1554

Les minutes du procès-verbal de la séance du 05 juin 2023 étaient à la disposition des membres du Conseil dans le dossier préparé pour la consultation.

Monsieur Marc DEFRAINE, Conseiller MCER, soulève une faute de frappe à la page 6 du procès-verbal du conseil communal du 05 juin 2023. Celle-ci a été corrigée.

Aucun des treize membres présents en début de séance du Conseil n'a demandé de modification ou rectification, le procès-verbal de la séance du 05 juin 2023 est dès lors approuvé à l'unanimité tel que rédigé.

2. COMMUNICATION DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE

2023-06-26 1555

Monsieur le Président lit les communications du Collège communal au Conseil, à savoir :

- ENODIA : procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2023 ;

3. ACCEPTATION DE LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL

2023-06-26 1556

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courriel de Monsieur Rahaël GRÉGOIRE, Conseiller communal du Groupe MCER, du 06 juin 2023, présentant sa démission au Conseil communal et pour tous ses autres mandats ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal accepte cette démission et que Madame la Directrice générale ff notifie par écrit à Monsieur Raphaël GRÉGOIRE la décision du Conseil communal afin qu'il puisse, éventuellement, prendre un recours contre cette décision au Conseil d'État conformément à l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'État ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'accepter la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Raphaël GRÉGOIRE, élu du Groupe MCER, à dater de la présente séance du Conseil communal.

Afin que cette décision prenne effet, Madame la Directrice générale ff est chargée de la notifier par recommandé à Monsieur Raphaël GRÉGOIRE, domicilié Rue Albert 1er, 107 à 4480 Engis, en lui rappelant qu'il peut introduire un recours dans les huit jours conformément à l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'État.

En l'absence de recours introduit dans les délais prescrits et après vérification de ses pouvoirs, le premier suppléant possible de la liste MCER sera installé à la prochaine séance de cette assemblée.

4. COMPTE COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2022 : APPROBATION

2023-06-26 1557

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que le projet de compte communal a été préparé par Madame la Directrice financière ff ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que le présent compte a fait l'objet d'une séance de la Commission de Finances au cours de laquelle Madame la Directrice financière faisant fonctions a pu apporter tous les renseignements sollicités et faire rapport dudit compte sur base de la synthèse y annexée ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré, et par douze voix pour, une abstention et zéro voix contre ;

DÉCIDE :

Article 1er

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2022 :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	44.704.307,89	44.704.307,89

Compte de résultats	CHARGES	PRODUITS	RÉSULTAT
---------------------	---------	----------	----------

	(C)	(P)	(P-C)
Résultat courant	12.150.913,97	13.599.437,32	1.448.523,35
Résultat d'exploitation (1)	14.858.473,83	16.381.435,04	1.522.961,21
Résultat exceptionnel (2)	1.697.763,09	2.374.593,67	676.830,58
Résultat de l'exercice (1+2)	16.556.236,92	18.756.028,71	2.199.791,79

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	18.347.942,02	3.914.688,24
Non Valeurs (2)	15.197,88	0,00
Droits constatés nets (1-2)	18.332.744,14	3.914.688,24
Engagements (3)	15.126.800,90	3.950.247,50
Imputations (4)	15.013.141,59	2.070.501,11
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	3.205.943,24	-35.559,26
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3.319.602,55	1.844.187,13

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière ff.

5. MODIFICATION BUDGÉTAIRE COMMUNALE N° 1 AUX SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2023 : APPROBATION

2023-06-26 1558

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 au service extraordinaire de l'exercice 2023 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à la directrice financière ff en date du 06 juin 2023 ;

Vu l'avis réservé de la directrice financière ff rendu le 21 juin 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-

1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que les présentes modifications budgétaires portent sur l'inscription de dépenses au service extraordinaire urgente pour certaines décisions qui devront permettre de répondre à des projets subventionnés ou de répondre à des besoins en matière scolaire, voire des rectifications de certaines dépenses prévues ;

Considérant qu'une réunion de la Commission des Finances s'est tenue le lundi 26 juin 2023 avant la séance du Conseil pour obtenir les explications techniques sur ces modifications budgétaires ;

Considérant qu'une réunion en virtuel s'est tenue le 07 juin 2023 avec les représentants du Centre régional d'aide aux communes et du SPW - Département des Politiques publiques locales, Direction de Liège ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE :

Par douze voix pour, une abstention, zéro voix contre.

Article 1er

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 aux services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	13.645.286,62	8.710.338,68
Dépenses exercice proprement dit	13.623.090,00	9.367.057,55
Boni/Mali exercice proprement dit	22.196,62	- 656.218,87
Recettes exercices antérieurs	3.205.943,24	190.709,02
Dépenses exercices antérieurs	552.273,22	38.059,26
Prélèvements en recettes	0,00	1.648.942,48
Prélèvements en dépenses	429.600,00	1.144.873,37
Recettes globales	16.851.229,86	10.549.990,18
Dépenses globales	14.604.963,22	10.549.990,18
Boni global	2.246.266,64	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	15.934.275,81	14.224.306,14	1.709.969,67
Augmentation de crédit	1.500.526,26	1.021.998,00	478.528,26
Diminution de crédit	-583.572,21	-641.340,92	57.768,71
Nouveau résultat	16.851.229,86	14.604.963,22	2.246.266,64

2.2. Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	8.002.751,75	8.002.751,75	0,00
Augmentation de crédit	2.643.243,43	2.643.243,43	0,00
Diminution de crédit	-96.005,00	-96.005,00	0,00
Nouveau résultat	10.549.990,18	10.549.990,18	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.588.351,89	19-12-2022
	28.660,93	03-10-2022
Fabriques d'église	6.259,45	03-10-2022
	5.027,10	03-10-2022
Maison de la Laïcité	5.000,00	23-01-2023
Zone de police	719.989,13	20-02-2023
Zone de secours	204.999,94	Intercommunale (IILE)
Autres (préciser)	/	/

4. Budget participatif : Oui (article 761/72160.2023 - n° projet 20230037).

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Centre Régional d'Aide aux Communes, au service des Finances et à Madame la Directrice financière ff.

6. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS DÉVELOPPEMENT (END) - BILAN, COMPTE DE RÉSULTATS, COMPTE D'EXPLOITATION, RAPPORT DU COLLÈGE DES RÉVISEURS, RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 ET DÉCHARGE DES ADMINISTRATEURS : APPROBATION

2023-06-26 1559

LE CONSEIL COMMUNAL, réunis en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome Engis Développement et, notamment, les articles 73 à 76 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 12 juin 2023 approuvant les comptes et le rapport d'activités 2022 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et par douze voix pour, une abstention, zéro voix contre ;

APPROUVE :

1. Le bilan, ses annexes, le compte de résultat, le compte d'exploitation 2022 et les rapports du Collège des commissaires ;
2. Le rapport d'activités 2022 ;

ET DONNE DÉCHARGE aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie.

La présente sera transmise au Président du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome – Engis Développement.

7. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS IMMO (ENI) - BILAN, COMPTE DE RÉSULTATS, COMPTE D'EXPLOITATION, RAPPORT DU COLLÈGE DES RÉVISEURS, RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 ET DÉCHARGE DES ADMINISTRATEURS : APPROBATION

2023-06-26 1560

LE CONSEIL COMMUNAL, réunis en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome Engis Immo et, notamment, les articles 73 à 76 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 12 juin 2023 approuvant les comptes et le rapport d'activités 2022 ;

Entendu Monsieur l'Échevin du Développement économique en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et par douze voix pour, une abstention, zéro voix contre ;

APPROUVE :

1. Le bilan, ses annexes, le compte de résultat, le compte d'exploitation 2022 et les rapports du Collège des commissaires ;
2. Le rapport d'activités 2022 ;

ET DONNE DÉCHARGE aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie.

La présente sera transmise au Président du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome – Engis Immo.

8. RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : MODIFICATION

2023-06-26 1561

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret du Ministère de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié le 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié le 14 mai 2009 ;

Vu l'arrêté Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa délibération en séance du 03 septembre 2013 approuvant le règlement d'ordre intérieur ;

Revu sa délibération en séance du 06 septembre 2016 modifiant le règlement d'ordre intérieur ;

Revu sa délibération du 26 juin 2018 révisant le règlement d'ordre intérieur ;

Revu sa décision du 03 septembre 2019 révisant le règlement d'ordre intérieur ;

Vu la décision de Collège communal en date du 17 avril 2023 souhaitant modifier la participation financière pour la fréquentation de la Plaine de Jeux ;

Vu le projet de règlement tel que dressé par le Collège communal modifiant les tarifs, soit :

- Enfant domicilié à Engis ou fréquentant les écoles d'Engis: 2,00 euros par jour pour le 1er enfant et 1,00 euro par jour pour les enfants de la fratrie ;
- Enfant non domicilié à Engis et ne fréquentant pas les écoles d'Engis: 6,00 euros par jour.

Considérant que les membres du personnel communal, du personnel du CPAS ainsi que du personnel des structures apparentées bénéficient du tarif engissois ;

Entendu Madame BRUGMANS, Échevine de la famille et de la petite enfance ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE de modifier le règlement d'ordre intérieur de l'Accueil Extrascolaire communal et d'appliquer les nouveaux tarifs ainsi que le tarif engissois aux membres du personnel communal et CPAS ainsi qu'aux membres du personnel des structures apparentées et ce, à dater du 27 juin 2023.

9. ENODIA SC : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2023

2023-06-26 1562

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SC ENODIA ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SC ENODIA ;

Vu le courriel et le courrier recommandé d'ENODIA des 26 et 25 mai 2023 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 28 juin 2023 à 17h30' ;

Entendu Monsieur le Président en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1

Par 12 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre,

D'approuver les points de l'Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - Exercice 2022 (comptes annuels statutaires) (Annexe 1) ;
2. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - Exercice 2022 (comptes annuels consolidés) (Annexe 2) ;
3. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2022 (Annexes 3 & 4) ;
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 (Annexe 5) ;
5. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 (Annexe 6) ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (Annexe 7) ;
7. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du C.D.L.D. (Annexe 8) ;
8. Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. (Annexe 9) ;
9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022 (Annexe 10) ;
10. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2022 (Annexe 11) ;
11. Pouvoirs (Annexe 12).

Article 2

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 juin 2023.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ENODIA, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège et par mail à secretariat.general@enodia.net.

10 IGRETEC - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 JUIN . 2023 : DÉCISION

2023-06-26 1563

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCRL IGRETEC ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL IGRETEC ;

Vu le courrier d'IGRETEC du 25 mai 2023 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 29 juin 2023 à 17 heures 30' ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2022 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice

- de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
7. Constitution de la société coopérative CHARLEROI METROPOLE ;
 8. Constitution de la société coopérative TRANSENSO.

Article 2

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 juin 2023.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence, 1/1 à 6000 Charleroi pour le 26/06/2023 au plus tard (exceptionnellement, pour le 27/06/2023) et par mail : isabelle.bayonnet@igretec.com

11 AIDE - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023 : **DÉCISION**

2023-06-26 1564

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. du 27 juin 2023 par courriel du 24 mai 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale A.I.D.E. par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale A.I.D.E. du 27 juin 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 et de l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2022
2. Approbation du plan stratégique 2023-2025

3. Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion et approbation des règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe
4. Démission et remplacement d'administrateurs et d'un observateur
5. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 03 avril 2023
6. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
7. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2022 des organes de gestion et de la Direction
8. Comptes annuels de l'exercice 2022 qui comprend :
 - a) Rapport d'activité
 - b) Rapport de gestion
 - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d) Affectation du résultat
 - e) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f) Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - g) Rapport d'évaluation du comité de rémunération
 - h) Rapport du commissaire
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
10. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
11. Décharge à donner aux Administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. du 27 juin 2023 qui nécessitent un vote.

Article 1

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 et de l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2022
2. Approbation du plan stratégique 2023-2025
3. Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion et approbation des règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe
4. Démission et remplacement d'administrateurs et d'un observateur
5. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 03 avril 2023
6. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
7. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2022 des organes de gestion et de la Direction
8. Comptes annuels de l'exercice 2022 qui comprend :
 - a) Rapport d'activité
 - b) Rapport de gestion
 - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d) Affectation du résultat
 - e) Rapport spécifique relatif aux participations financières

- f) Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - g) Rapport d'évaluation du comité de rémunération
 - h) Rapport du commissaire
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'épouttage et des contrats de zone
10. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
11. Décharge à donner aux Administrateurs.

Article 2

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale A.I.D.E, rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas et par mail : c.paquay@aide.be, pour le 27 juin 2023 à 16 heures au plus tard.

12 ECETIA - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023 : **DÉCISION**

2023-06-26 1565

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SC ECETIA INTERCOMMUNALE ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SC ECETIA INTERCOMMUNALE ;

Vu le courriel d'ECETIA du 24 mai 2023 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 27 juin 2023 à 18 heures ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2022 ;

6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De marquer son accord pour chaque point comme suit :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022 ;

Par 12 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre ;

2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;

Par 12 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre ;

3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;

Par 12 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre ;

4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022 ; affectation du résultat ;

Par 12 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre ;

5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2022 ;

Par 12 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre ;

6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022 ;

Par 12 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre ;

7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;

Par 12 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre ;

8. Lecture et approbation du PV en séance.

Par 12 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre ;

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 juin 2023 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise avant le 26 juin 2023 au plus tard (exceptionnellement, ils nous autorisent à la transmettre le 27 juin 2023 au matin) :

- À ECETIA Intercommunale, rue Sainte-Marie, 5/9 à 4000 Liège et par mail : l.gomme@ecetia.be.

**13 NEOMANSIO - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU
29 JUIN 2023: DÉCISION**

2023-06-26 1566

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCRL NEOMANSIO ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaires de la SCRL NEOMANSIO ;

Vu le courrier de NEOMANSIO du 05 mai 2023 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire prévue le 29 juin 2023 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Par 12 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre ;

- D'approuver :

- Les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :
 1. Adoption de la forme de société coopérative telle que définie par le Code des Sociétés et des Associations ;
 2. Modification de l'objet de la société pour redéfinir son but, sa finalité et ses valeurs afin qu'ils soient en concordance avec la nouvelle définition de la société coopérative, rapport spécial du Conseil d'administration justifiant conformément à l'article 6:86 du CSA les modifications proposées à l'objet social ;
 3. Proposition de modification des statuts : articles 1-5-7-9-14-19-23-30-37-43-44-49-50-51 et 53 ;
 4. Lecture et approbation du procès-verbal.

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2019 ;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

A l'Intercommunale NEOMANSIO, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège et par mail : philippe.dussard@neomansio.be

D'UTILITÉ PUBLIQUE - PROJET D'ACTE : APPROBATION

2023-06-26 1567

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu l'article L1122-24 dudit code où aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Considérant la nécessité de présenter le présent point et que l'urgence a été déclarée préalablement et motivée ;

Attendu que l'urgence a été déclarée en début de séance par Monsieur le Bourgmestre ; que celle-ci a fait l'objet d'un vote préalable à la majorité spéciale des deux tiers des présents ; que les deux tiers au moins des membres présents ont confirmé l'urgence, à savoir : M. E. ALBERT, Président, M. S. MANZATO, Bourgmestre, M. M. VOUÉ, Mme D. BRUGMANS, MM. J. ANCIA, M. PENA HERRERO, Échevins ; Mme Ch. LALLEMAND, Présidente du CPAS ; MM. J. CRETS, M. DEFRAINE, MM. F. HERCOT, Ph. MASSART, A. STEINBUSCH, Mme J. LECLERCQ, Conseillers communaux ; Considérant que treize membres étaient présents à la séance du Conseil communal, qu'il y a eu treize voix pour et que dès lors, la majorité spéciale des 2/3 des présents est acquise ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, Monsieur Paul FURLAN, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu les délibérations du Collège communal du 09 novembre 2020 et du 31 janvier 2022 relatives au présent dossier ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2022 relative à :

- La prise d'acte de la convention sous seing privé signée par toutes les parties formalisant l'accord des propriétaires pour la cession à titre gratuit de la partie restante, après division, de la parcelle sise Sart, cadastrée 3ème division section B parcelle n° 121 F d'une contenance approximative de 145 m² dont l'emprise n'avait pas été finalisée lors de la création du lotissement OLIVIER - Engis 33 ;
- L'accord marqué sur sur l'opération visée ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 août 2022 désignant l'Etude GAUTHY Jacques, rue Hoyoux 87, 4040 Herstal, pour établir un projet d'acte notarié unique, en 2 parties (dans un sens ou dans l'autre), relatif à la cession de la partie restante, après division, de la parcelle sise Sart, cadastrée 3ème division section B parcelle n° 121 F d'une contenance approximative de 145 m² dont l'emprise n'avait pas été finalisée lors de la création du lotissement OLIVIER - Engis 33, et qui contiendra notamment :

- Un chapitre qui reprendra la vente à 1 EUR symbolique du premier lot des consorts OLIVIER-BOVY aux époux REMY-MAWET avec intervention de la Commune pour confirmer qu'elle a marqué son accord sur l'opération malgré l'acte de lotissement initial ;
- Un chapitre reprenant la rétrocession à titre gratuit à la commune du solde de la parcelle (lot 2) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 septembre 2022 ratifiant la délibération du Collège communal du 22 août 2022 désignant l'Etude GAUTHY Jacques, rue Hoyoux 87, 4040 Herstal, pour établir un projet d'acte notarié unique, en 2 parties (dans un sens ou dans l'autre), relatif à la cession de la partie restante, après division, de la parcelle sise Sart, cadastrée 3ème division section B parcelle n° 121 F d'une contenance approximative de 145 m² dont l'emprise n'avait pas été finalisée

lors de la création du lotissement OLIVIER - Engis 33, et qui contiendra notamment :

- Un chapitre qui reprendra la vente à 1 EUR symbolique du premier lot des consorts OLIVIER-BOVY aux époux REMY-MAWET avec intervention de la Commune pour confirmer qu'elle a marqué son accord sur l'opération malgré l'acte de lotissement initial ;
- Un chapitre reprenant la rétrocession à titre gratuit à la commune du solde de la parcelle (lot 2).

Considérant que la rétrocession pour cause d'utilité publique ;

Attendu le respect de la procédure prévue à l'article L1122-24 quant au vote sur l'urgence à la majorité spéciale des deux tiers des présents ;

Attendu le vote sur l'objet, réalisé dans un second temps, à la majorité absolue ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages,

DÉCIDE :

Article 1

De confirmer la rétrocession pour cause d'utilité publique.

Article 2

D'approuver le projet d'acte tel que dressé par Maître Charlotte LABEYE, Notaire associé au sein de la S.R.L. "Charlotte LABEYE et Ophélie LALLEMEND, Société Notariale", ayant son siège à 4400 Flémalle, Grand Route 364, détenteur de la minute, et Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à la résidence de Herstal, exerçant sa fonction dans la SRL « GAUTHY, JACQUES & ROLANS – Société Notariale », ayant son siège à Herstal, rue Hoyoux 87, tel qu'annexé à la présente.

La présente délibération sera transmise à au Notaire pour être annexée à l'acte.

15 MARCHÉS PUBLICS - MF.A23.04 - ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DES FIRMES À CONSULTER

2023-06-26 1568

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu l'article L1122-24 dudit code où aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Considérant la nécessité de présenter le présent point et que l'urgence a été déclarée préalablement et motivée ;

Attendu que l'urgence a été déclarée en début de séance par Monsieur le Bourgmestre ; que celle-ci a fait l'objet d'un vote préalable à la majorité spéciale des deux tiers des présents ; que les deux tiers au moins des membres présents ont confirmé l'urgence, à savoir : M. E. ALBERT, Président, M. S. MANZATO, Bourgmestre, M. M. VOUÉ, Mme D. BRUGMANS, MM. J. ANCIA, M. PENA HERRERO, Échevins ; Mme Ch. LALLEMAND, Présidente du CPAS ; MM. J. CRETS, M. DEFRAINE, MM. F. HERCOT, Ph. MASSART, A. STEINBUSCH, Mme J. LECLERCQ, Conseillers

communaux ; Considérant que treize membres étaient présents à la séance du Conseil communal, qu'il y a eu treize voix pour et que dès lors, la majorité spéciale des 2/3 des présents est acquise ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 EUR) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° MF.A23.04 relatif au marché "MF.A23.04 - ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.622,00 EUR hors TVA ou 47.942,62 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 7 juillet 2023 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2023, article 124/74151 (n° de projet 20230008) de la dépense extraordinaire d'investissement et sera financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande N°MF.A23.04 - AL afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 juin 2023, la Directrice financière n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que la Directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 3 juillet 2023 ;

Attendu le respect de la procédure prévue à l'article L1122-24 quant au vote sur l'urgence à la majorité spéciale des deux tiers des présents ;

Attendu le vote sur l'objet, réalisé dans un second temps, à la majorité absolue ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF.A23.04 et le montant estimé du marché "MF.A23.04 - ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.622,00 EUR hors TVA ou 47.942,62 EUR, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- SEDUS STOLL bvba, KORTE MASSEMSESTEENWEG 58/2 à 9230 Wetteren ;
- DEROANNE SA, Rue Des Nouvelles Technologies 21 à 4460 Grace-Hollogne ;
- CEKA BELGIUM SA, Avenue Gustave Demey 57 à 1160 Bruxelles ;
- BURODA, Rue Chaussée 29 à 4342 Hognoul.

Art. 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 7 juillet 2023 à 11h00.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2023, article 124/74151 (n° de projet 20230008) de la dépense extraordinaire d'investissement.

Art. 6 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

**16 MARCHÉS PUBLICS - PIC 2022-2024 - RN 644 – CHAUSSÉE FREDDY TERWAGNE :
RÉFECTION ET CRÉATION DE TROTTOIRS ET D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ -
APPROBATION DE LA CONVENTION DE MARCHÉ CONJOINT, DES CONDITIONS DE
MARCHÉ ET DU MODE DE PASSATION**

2023-06-26 1569

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu l'article L1122-24 dudit code où aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Considérant la nécessité de présenter le présent point et que l'urgence a été déclarée préalablement et motivée ;

Attendu que l'urgence a été déclarée en début de séance par Monsieur le Bourgmestre ; que celle-ci a fait l'objet d'un vote préalable à la majorité spéciale des deux tiers des présents ; que les deux tiers au moins des membres présents ont confirmé l'urgence, à savoir : M. E. ALBERT, Président, M. S. MANZATO, Bourgmestre, M. M. VOUÉ, Mme D. BRUGMANS, MM. J. ANCIA, M. PENA HERRERO, Échevins ; Mme Ch. LALLEMAND, Présidente du CPAS ; MM. J. CRETS, M. DEFRAINE, MM. F. HERCOT, Ph. MASSART, A. STEINBUSCH, Mme J. LECLERCQ, Conseillers communaux ; Considérant que treize membres étaient présents à la séance du Conseil communal, qu'il y a eu treize voix pour et que dès lors, la majorité spéciale des 2/3 des présents est acquise ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la proposition de marché conjoint entre les différents pouvoirs adjudicateurs : SPW, AIDE, Commune d'Engis, PROXIMUS et SWDE ;

Considérant que le maître d'œuvre principal sera le SPW suivant les termes de ladite convention intitulée « Marché conjoint entre pouvoirs adjudicateurs en vue de la réalisation conjointe de travaux – N644 – Engis – Réhabilitation de la voirie et pose d'égout à Hermalle-sous-Huy » ;

Considérant que ce projet est repris dans le Plan d'Investissement Communal 2022 - 2024, plus précisément l'investissement n°3 : « RN 644 – Chaussée Freddy Terwagne : Réfection et création de trottoirs et d'aménagement de sécurité » ;

Considérant que ce projet est repris dans les points 1 – 1.3 et 1.3.5 du Plan Stratégique Transversal de la Commune approuvé au Conseil communal du 3 septembre 2019 ;

Considérant le métré estimatif intitulé « N644-ENGIS-Réhabilitation du revêtement, sécurisation et égouttage à Hermalle-sous-Huy » relatifs à ce marché établi par le SPW Mobilités et Infrastructures – Direction des Routes de Liège et l'auteur de projet, ARCADIS, Place des Guillemins 5 à 4000 LIÈGE ;

Considérant la partie à charge de la commune d'Engis relative aux travaux « PIC 2022-2024 : RN644 – Chaussée Freddy Terwagne : Réfection et création de trottoirs et d'aménagement de sécurité » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à :

Partenaires	Prix HTVA
REGION	2.850.000 EUR
AIDE	1.400.000,00 EUR
COMMUNE (PIC)	52.400,00 EUR
COMMUNE (PIMACI)	416.606,10 EUR
PROXIMUS	17.500,00 EUR
SWDE	1.412.000,00 EUR
TOTAUX	6.156.506,10 EUR

Considérant que l'estimation des travaux à charge de la Commune d'Engis s'élève à un montant de 52.400,00 EUR HTVA ou 63.404,00 EUR TVAC pour le volet PIC et 416.606,10 EUR HTVA ou 504.093,38 EUR TVAC pour le volet PIMACI ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2023 ;

Attendu le respect de la procédure prévue à l'article L1122-24 quant au vote sur l'urgence à la majorité spéciale des deux tiers des présents ;

Attendu le vote sur l'objet, réalisé dans un second temps, à la majorité absolue ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la proposition de convention de marché conjoint intitulée « Marché conjoint entre pouvoirs adjudicateurs en vue de la réalisation conjointe de travaux – N644 – Engis –

Réhabilitation de la voirie et pose d'égout à Hermalle-sous-Huy ».

Article 2 : D'approuver le projet de travaux « N644-ENGIS-Réhabilitation du revêtement, sécurisation et égouttage à Hermalle-sous-Huy » comprenant les travaux à charge communale intitulé « RN644 – Chaussée Freddy Terwagne : Réfection et création de trottoirs et d'aménagement de sécurité ».

Article 3 : D'approuver le métré estimatif intitulé « N644-ENGIS-Réhabilitation du revêtement, sécurisation et égouttage à Hermalle-sous-Huy » relatifs à ce marché établi par le SPW Mobilités et Infrastructures – Direction des Routes de Liège et l'auteur de projet, ARCADIS, Place des Guillemins 5 à 4000 LIÈGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total des travaux estimé s'élève à 6.156.506,10 EUR HTVA ou 7.449.372,381 EUR TVAC dont une part à charge de la Commune d'Engis d'un montant de 52.400,00 EUR HTVA ou 63.404,00 EUR TVAC pour le volet PIC et 416.606,10 EUR HTVA ou 504.093,38 EUR TVAC pour le volet PIMACI.

Article 4 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 5 : De transmettre une copie de la présente décision au pouvoir adjudicateur, SPW Mobilités et Infrastructures – Direction des Routes de Liège.

Article 6 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiant SPW Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 7 : De financer cette dépense par les crédits permettant cette dépense seront inscrits à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2023.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ :

Conformément au titre II, Chapitre 3, Section 1 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal :

Madame Julie LECLERCQ, Conseillère au sein du Parti social, propose d'être la première commune à proposer, dans le cadre des élections 2024, un débat entre femmes. Est-ce qu'une telle organisation est envisageable ?

Monsieur Serge MANZATO, Bourgmestre, répond qu'il n'appartient pas à l'administration communale de répondre à cette demande, mais que les partis politiques peuvent prévoir ce type d'organisation. Ces aspects relèvent de la discussion entre partis politiques.

Monsieur Marc DEFRAINE, Conseiller MCER, remercie le Service Secrétariat d'avoir ajouté les annexes des points relatifs aux ordres du jour des assemblées.

- Monsieur Marc DEFRAINE, Conseiller MCER, pose une question d'actualité au Collège communal, à savoir :

Un problème d'odeur à la Poudrerie a été relevé par les citoyens du quartier. Est-ce envisageable de trouver une solution avec la société concernée ?

Monsieur Serge MANZATO, Bourgmestre, soulève l'historique de cette problématique, à savoir la station d'épuration qui ne règle pas tout le processus de décomposition. Les odeurs marquées en souffre s'expliquent par une altération des manchettes qui devaient oxygéner l'eau de traitement et la réaction se produisait plus loin dans le ruisseau. Monsieur le Bourgmestre a contacté l'entreprise, et celle-ci a directement arrêté l'unité pour solutionner la problématique. Si un tel évènement devait se produire, il ne faut pas hésiter à contacter le service Cadre de vie. Par ailleurs, la Police de l'environnement a été prévenue et est venue également sur place.

L'enquête publique du Schéma de développement du territoire (SDT) se termine le 14 juillet 2023. Le délai est très juste et les implications peuvent être très contraignantes.

Monsieur Serge MANZATO, Bourgmestre, soulève qu'un Conseil communal extraordinaire se tiendra le 17 juillet 2023 expressément pour ce dossier. Le Conseil communal rendra son avis à la fin de l'enquête publique prévue le 14 juillet 2023.

- Monsieur Serge MANZATO, Bourgmestre, souhaite communiquer quant au dossier du rond-point de Carmeuse. Les contacts ont été pris et SOFICO doit rencontrer la Zone de Police. Après cette réunion, les travaux pourront être réalisés de nuit. La réalisation des travaux devrait intervenir rapidement.
- Monsieur Éric ALBERT, Président, annonce sa démission et remercie toute l'équipe ainsi que les confrères des autres listes.

La séance est levée à 20 heures 20.

LE SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

T. TRAËS

E. ALBERT
